



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
MAIRIE DE  
moncé-en-belin

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
05/02/2026

**Date  
d'affichage**  
18/02/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h32), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

**Excusé :** Charles MESNIL.

**Procuration :** /

-- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Lucie GROLEAU

-- : - : - : - : - : -

### **Ordre du jour de la séance :**

- 1° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
- 2° *Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2026 pour le budget principal et le budget annexe de la galerie commerciale*
- 3° *Dortoir : choix des entreprises*
- 4° *Réhabilitation des logements locatifs boulevard Winswianski : proposition de garantie des emprunts souscrits par Podeliha*
- 5° *Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : délibération « révision libre des attributions de compensation pour 2026 »*
- 6° *Gendarmerie : renouvellement du bail – caserne de Moncé en Belin*
- 7° *Personnel Communal :*
  - 7/A : *détermination des taux de promotion pour les avancements de grade*
  - 7/B : *mandat au Centre de Gestion de la Sarthe : la protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents*
- 8° *Médiathèque : rapport annuel 2025*
- 9° *Boucherie Charcuterie La Ferme du Vigneau : résiliation du bail*
- 10° *Décisions prises par délégation du Maire*
- 11° *Questions diverses*

*Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026.*

*Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG, Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**BUDGET PRINCIPAL**  
**BUDGET ANNEXE DE LA GALERIE COMMERCIALE**  
**Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

*Madame le Maire rappelle que, conformément à l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus.*

*La Loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) dans lequel doit apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.*

*Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.*

*Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.*

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préparé pour le budget principal lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 19 janvier 2026 et lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 26 janvier 2026.*

*Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des éléments dudit Rapport.*

*Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.*

*Ce ROB donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque élu peut exprimer ses observations.*

*Débat :*

Question de Thomas TESSIER : pourquoi y-a-t-il une augmentation de 60 000 € des contrats de prestations Études et Chantiers ?

Réponse d'Olivier GUYON : cela correspond à la prestation de 2025 ainsi qu'un delta de 2024, payé sur l'exercice 2025.

*Pour : 16*

*Contre : 1*  
Thomas TESSIER

*Abstention : 2*  
David CAZIMAJOU  
Annie FRIMONT

13

**DORTOIR**  
**Choix des entreprises**

*Vu la délibération du 8 décembre 2025 approuvant le projet du dortoir et autorisant le lancement d'une consultation,*

*Vu la délibération du 12 janvier 2026 prévoyant les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,*

*Vu la présentation du rapport d'analyse des offres établie par Monsieur Hugo VALLIENNE, architecte,*

*Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :*

Désignation des lots	Entreprise	Montant HT
Lot 1 : démolition – gros œuvre – maçonnerie	SARL LMC	30 286,84 €
Lot 2 : charpente – ossature bois – bardage – étanchéité	SARL VINCENT DESILES	112 020,98 €
Lot 3 : menuiseries extérieures	SPBM	35 450,00 €
Lot 4 : menuiseries intérieures	AUGEREAU Menuiserie	15 117,00 €
Lot 5 : plâtrerie – isolation	SOPLAI	17 354,89 €
Lot 6 : électricité – ventilation – climatisation	PASTEAU	36 314,84 €
Lot 7 : plomberie – sanitaires	SAS PAYEN	8 753,56 €
Lot 8 : peintures – revêtement muraux et sol	MARCIAU Peinture	14 627,37 €
	<b>Total travaux</b>	<b>269 925,48 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Décide de retenir les offres énoncées ci-dessus pour un coût total de 269 925.48 € HT soit 323 910.58 € TTC*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché.*
- ✓ *Dit que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2026.*

*Pour : 14*

*Contre : 2*  
Thomas TESSIER  
David CAZIMAJOU

*Abstention : 3*  
Dominique LAURENÇON  
Annie FRIMONT  
Valérie DESHAIES

Intervention de David CAZIMAJOU (après le vote) : je suis contre le financement par un emprunt.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : il n'y a pas d'emprunt pour le dortoir dans le budget prévisionnel à ce jour. Il y a eu un emprunt pour l'éclairage public en 2025 et probablement un petit emprunt de 30 000 € pour avoir un budget prévisionnel équilibré en 2026.

<b>14</b>	<b>RÉHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS BOULEVARD WINSWIANSKI Proposition de garantie des emprunts souscrits par Podeliha</b>
-----------	--

À la suite des travaux de réhabilitation de 21 logements boulevard Winswianski, Podeliha a souscrit auprès de la Banque des Territoires deux prêts, un de 436 500 € et l'autre de 704 038.91 €.

La Société Podeliha demande à la collectivité de garantir ces emprunts à hauteur de 20 % des montants empruntés, soit 87 300 € pour le premier et 140 807.78 € pour le deuxième.

Madame le Maire précise que la collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques	ECO PRET	PRET PAM
Montant	436 500.00 €	704 038.91 €
Quotité à garantir 20 %	87 300.00 €	140 807.78 €
Durée	30 ans	35 ans
Echéance	Annuelle	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de garantir les emprunts souscrits par la Société Podeliha à hauteur de 20 % des montants empruntés comme indiqués ci-dessus.
- ✓ **Autorise** Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette garantie.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Thomas TESSIER : les taux sont-ils fixes ? On connaît les taux ?

Réponse de Madame le Maire : les taux sont constants ; nous ne connaissons pas les taux obtenus.

Question de Thomas TESSIER : comment garantissent-ils les 80 % restants ?

Réponse de Madame le Maire : la société a les fonds, elle a un grand patrimoine.

Question de Sylvie DUGAST : donc s'ils ne payent pas, c'est la commune qui paye ?

Réponse de Madame le Maire : j'ai eu la même réaction. Nous avons reçu la société. Nous avons d'ailleurs 2 emprunts où nous sommes garants ; l'un date du 1992 pendant 35 ans et l'autre de 1993 pendant 35 ans.

Question de Thomas TESSIER : ces deux garanties concernent quels emprunts ?

Réponse de Madame le Maire : nous ne savons pas. Nous sommes garants pour des choses qui ne nous appartiennent pas. Cela permet d'obtenir des taux préférentiels. La société a un patrimoine immobilier pour garantir le remboursement.

Question de Thomas TESSIER : pour autant, nous ne connaissons pas les taux.

Réponse de Madame le Maire : est-ce important pour la décision ? Nous allons poser la question et vous transmettre la réponse.

---

Question de Thomas TESSIER (après le vote) : que se passe-t-il si ce soir, le conseil municipal est contre cette demande ?

Réponse de Madame le Maire : nous avons un gros programme avec Podeliha. Si demain on refuse, peut-être qu'ils ne travailleront pas avec nous. S'il n'y a pas cet engagement, ils vont avoir des difficultés pour travailler avec la commune et avoir des taux certainement supérieurs.

15

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS**  
**Délibération « révision libre des attributions de compensation pour 2026 »**

En application de l'article 1609 nonies C – paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes a enclenché pour 2026 la procédure de révision libre des attributions de compensation.

La procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et une délibération à la majorité simple des communes intéressées. Les communes, étant impactées par l'affectation partielle en investissement, doivent toutes prendre une délibération concordante, à la majorité simple.

Madame le Maire rappelle que les dépenses prises en compte correspondent :

- Aux travaux d'entretien réalisés sur le réseau d'eaux pluviales payés par la communauté de communes en 2025,
- L'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25 % des dépenses de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la communauté de communes en 2025,
- L'imputation en fonctionnement de la recette relative au service public de la petite enfance,

- *L'imputation en fonctionnement du coût de l'AVS pour 2026,*
- *L'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI.*

*Ceci exposé, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *D'approuver pour 2026 la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la Communauté de Communes, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,*
- ✓ *D'accepter, en fonction de ce qui précède, les montants d'attribution de compensation pour 2026, comme indiqués dans la délibération de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois du 20 janvier 2026, à savoir :*

<b>Commune</b>	<b>Montant AC fonctionnement</b>	<b>Montant AC Investissement</b>
<b>Moncé en Belin</b>	<b>232 718.21 €</b>	<b>-2 923.99 €* </b>

\*La somme négative = somme que la commune verse à la Communauté de Communes.

✓ *D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>16</b>	<b>GENDARMERIE</b> <b>Renouvellement du bail – caserne de Moncé en Belin</b>
-----------	---

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Moncé en Belin et des logements locatifs auprès de la Direction Départementale des finances publiques du Département de la Sarthe et du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe.*

*Les conditions fixées par le bail de location dans le cadre d'un renouvellement :*

Caserne de Moncé en Belin : composition de l'immeuble	13 appartements 1 hébergement pour GAV Des locaux de service et techniques
Durée du bail	9 ans
Date du début du bail	15 février 2026
Date de fin du bail	14 février 2035
Montant du loyers annuel	<b>183 287.14 €</b> hors charges Surloyer de <b>1 120.32 €</b> (jusqu'au 28/01/2028)
Indice de révision du loyer	Révision triennale à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice retenu par les parties, 3 <sup>ème</sup> trimestre de l'ILAT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Approuve le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie, révisable selon les conditions décrites ci-dessus,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement du bail de la Gendarmerie de Moncé en Belin auprès de la Direction Départementale des finances publiques du Département de la Sarthe et du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe.*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**17/A**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

*N'ayant pas reçu l'avis du comité social territorial, ce point est annulé et reporté au Conseil Municipal du 4 mars 2026.*

**17/B**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Mandat au Centre de Gestion de la Sarthe**  
**la protection sociale complémentaire – conventions de participation**  
**pour la couverture du risque santé des agents**

*Vu :*

- *Le code général des collectivités territoriales ;*
- *Le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*
- *Le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*
- *L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*
- *L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*
- *Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- *Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

- *La circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;*
- *L'avis du Comité social territorial du 23/09/2025.*

## **EXPOSÉ**

*La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.*

*Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.*

*A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.*

*A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.*

*Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.*

*Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.*

*Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.*

*Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure*

*de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

*Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.*

*Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.*

*La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.*

*Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.*

*Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

*La Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.*

*Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre, frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

*La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

## **DÉLIBÉRÉ**

*Après discussion, Le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Question de Thomas TESSIER : pourquoi la participation est de 50 % pour la prévoyance et de 15 € pour la santé ?*

*Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : ces taux et montants sont définis par les textes. Le montant de 15 € pour la santé représente 50 % du montant de référence, contrat responsable. Il y avait eu une proposition de 20 € mais nous avons suivi la décision de la Communauté de communes pour 15 €.*

**18**

### **MÉDIATHÈQUE Rapport annuel 2025**

*Ce point est retiré et reporté au prochain Conseil Municipal.*

**19**

### **BOUCHERIE CHARCUTERIE LA FERME DU VIGNEAU Résiliation du bail**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de résiliation du bail de la boucherie charcuterie La Ferme du Vigneau à la date du 27 février 2026 en raison du départ à la retraite de Monsieur LEROUX.*

*Par ailleurs, Monsieur LEROUX propose la cession à la commune, de sa vitrine intérieure au prix de 5 000 €. Le 4 février 2026, le Bureau Municipal a rejeté cette proposition.*

*Intervention de Madame le Maire : dans le cadre de la cession de son activité, Monsieur LEROUX vend son matériel. Le montant de la vitrine représente 7 000 € TTC. Nous ne savons pas quel commerce s'y installera et s'il aura besoin de cette vitrine d'autant plus qu'il n'y a pas de laboratoire. Je tiens à adresser mes remerciements à Monsieur LEROUX qui a fait de son mieux pour trouver un repreneur.*

*Question de Thomas TESSIER : concernant la vitrine extérieure, où en sommes-nous dans les travaux ?*

*Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : le dossier avance. Les assurances se sont rencontrées. Un devis a été fourni ; à eux de le valider. Pour information, Monsieur LEROUX sort sa vitrine réfrigérée vendredi, avant la réparation des vitres.*

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :**

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,*

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

**Comptabilité :**

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 3 février 2026.*

**Urbanisme :**

- **Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles**

*Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :*

<i>Date</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Adresses</i>
<i>22/01/2026</i>	<i>AN n° 132</i>	<i>3 impasse de Pince Alouette</i>
<i>22/01/2026</i>	<i>AK n° 160 et AK n° 167</i>	<i>4 impasse du Long Riage</i>
<i>29/01/2026</i>	<i>A0 n° 302</i>	<i>11 allée de l'Aurore</i>

- **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

<i>DATE</i>	<i>ACHAT OU RENOUVELLEMENT</i>	<i>PRIX</i>
<i>22/01/2026</i>	<i>Renouvellement concession Carré 4 empl : 327</i>	<i>280</i>

**Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal****Réunions du Conseil Municipal**

**Mercredi 4 mars 2026 : Conseil Municipal : vote du budget**

**Réunion des commissions**

**Mercredi 25 février 2026 à 20 h commission « Vie Associative et Sport »**

---

*Intervention de Madame le Maire : je tiens à remercier la cellule comptable, Virginie et Aurélie, ainsi qu'Olivier GUYON pour le travail réalisé sur le budget.*

---

**Question de David CAZIMAJOU :** *il y a de plus en plus de poids lourds sur le pont SNCF. Qui gère l'entretien du pont ? Et quand a eu lieu la dernière vérification ?*

*Réponse de Madame le Maire : le tapis au dessus est géré par la commune, le dessous par la SNCF et autour par le Département. La SNCF fait des relevés régulièrement. Nous savons que que le passage des poids lourds est une problématique de longue date. Il faudrait faire une déviation importante s'il y avait une interdiction de circuler.*

*Intervention de David CAZIMAJOU : s'il y a un camion et un car, je ne suis pas certain que ça passe.*

*Intervention de Madame le Maire : parfois, les GPS détournent certains camions par Moncé en Belin.*

**Question de David CAZIMAJOU :** *il n'y a pas d'interdiction de passage ?*

*Réponse de Madame le Maire : le Maire n'a pas le pouvoir d'interdire l'accès au poids lourds sur une route départementale.*

---

**Question d'Emmanuel MAILLARD :** *concernant le ramassage des conteneurs, les bacs sont bien ramassés mais les agents les laissent à proximité immédiate du bord de la route, pratiquement sur la voirie, c'est dangereux.*

*Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : ça a été signalé à Arnaud, qui doit appeler la société pour qu'ils remettent les bacs correctement. En tout les cas, la population respecte et s'adapte bien aux changements à la date d'aujourd'hui. Nous avons fait des vérifications avec Jean-Louis et tout semble ok pour le moment.*

*Intervention de Madame le Maire : les retours sont plutôt positifs sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Il reste certains ajustements à apporter. Le rythme de ramassage est intense, peut-être qu'il faut prévoir plus de temps aux agents pour le ramassage. Certains*

administrés n'ont pas encore récupéré leurs conteneurs. D'ailleurs, avec la mise en place de ce nouveau dispositif, on s'est aperçu que certaines personnes n'étaient pas connues par la Communauté de Communes.

Question de Charlène GANDINI : on m'a fait remonter un soucis route de la Claverie – route du Lude. Les bacs sont déposés au niveau du pont ce qui engendre un problème de visibilité et un danger, d'autant plus quand les bacs ne sont pas ramassés rapidement.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : ça n'a pas été signalé à ce jour. Nous avons travaillé avec Jean-Louis pendant plusieurs mois. Les remontées ont été analysées dès information auprès de la mairie ou de la Communauté de Communes.

Intervention de Valérie DESHAIES : ça ne fait qu'un mois puisque la première collecte a eu lieu le 09 janvier. Les administrés ne peuvent pas signaler un problème avant la mise en place en janvier.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : je parle de l'information qui n'est pas récente depuis la distribution des bacs.

Intervention de Madame le Maire : ces informations doivent être remontées pour pouvoir apporter des solutions.

Séance clôturée à 21h30

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2026.

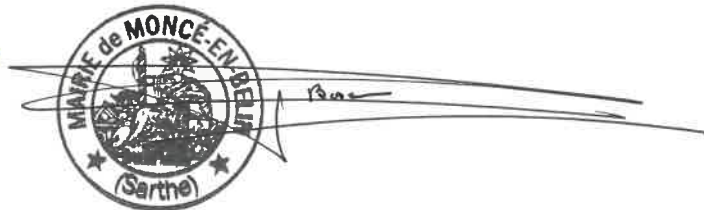
Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 04 mars 2026 :

**Sans observation**

Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,  
**Lucie GROLEAU**

Le Maire,  
**Irène BOYER**

Publié le 11 mars 2026